



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Autorisation de signature de l'accord-cadre lié aux travaux de déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Saint-Junien

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier l'accord-cadre lié aux travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, suite à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée lors de la réunion du 22 janvier 2026 et au vu du rapport d'analyse et du classement des offres réalisés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SAS LB Conseil Ingénierie).

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Montant maximum de commande annuel HT : 250 000,00 €	0 €
Recettes	Subvention de l'Etat au titre de la DETR : 78 444,08 €	0 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La commune de Saint-Junien s'est engagée dans le déploiement d'une vidéoprotection sur son territoire. Après une phase d'étude et accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, elle a lancé une consultation pour les travaux de mise en place.

Une procédure a donc été lancée pour réaliser les travaux. Afin de répondre au mieux aux besoins temporels et géographiques, elle prend la forme d'un l'accord-cadre s'exécutant à bons de commande qui permet de déclencher les travaux au fur et à mesure de l'avancée de ceux-ci.

2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a lancé le 17 novembre 2025 une consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1,1° du code de la commande publique.

Le recours à la procédure adaptée a été apprécié en référence aux seuils maximums de commandes indiqués au cahier des charges sur la durée globale d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification et est reconductible trois fois pour des périodes équivalentes.

La consultation n'était pas allotie.

Le montant maximum de commande pour chaque période d'exécution est limité à € 250.000,00 hors taxe.

Les bons de commande seront délivrés par le service référent au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Les prestations sont traitées à prix unitaires qui sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice concerné de la commune de Saint-Junien.

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2026, la commission des marchés à procédure adaptée, au vu du rapport d'analyse, a donné un avis favorable au classement des offres présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et à l'attribution des accords-cadres à la société SERFIM TIC (69633 VENISSIEUX CEDEX).

DÉCISION

Vu le cahier des charges établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Junien

Vu la consultation lancée en procédure adaptée

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie le 28 janvier 2026, et qui a donné un avis favorable quant au classement des offres

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le choix de l'offre de la société SERFIM TIC, qui est considérée, au vu du rapport d'analyse et du classement établi en référence aux critères d'analyse listés au règlement particulier de la consultation, comme la mieux disante

- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous documents y afférent

- **SOLLICITE** l'inscription des crédits au budget concerné de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	☐
Adoptée à la majorité	☐
Abstention	☐
Contre	☐

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,